

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 26 juin 2019

CD20190626_11

id. 4663

Le 26 juin 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30

Quorum : 16

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à M. BEQ)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LES ACTIONS EN JUSTICE

La délibération prise par l'Assemblée le 28 avril 2015 a délégué au Président la faculté d'agir et de défendre en justice au nom du Département. La délégation

consentie porte sur les actes de procédure engagés aux fins de sauvegarde des intérêts départementaux, ce devant l'ensemble des ordres juridictionnels.

Cette délégation de pouvoir fait l'objet d'une information régulière du conseil sur son usage. En effet, en application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de la compétence.

L'Assemblée départementale lors de la séance du 3 avril 2019 a pris connaissance des actes de procédures engagés sous le régime de cette délégation. Les développements contentieux qui ont eu lieu depuis sont présentés à cette réunion. Ne sont toutefois évoquées que les affaires qui ont fait l'objet, soit d'un échange d'écritures, soit d'une évolution dans l'instance depuis le 3 avril dernier.

La communication des décisions, présentée en annexe, est organisée par type de contentieux et précise les actes accomplis selon l'instance, en demande ou en défense.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 relative à la délégation octroyée au Président en matière d'actions en justice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-10-1,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte de sa communication à Monsieur le Président, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau annexé, concernant l'exercice de la délégation octroyée pour les actions en justice sur le fondement de l'article L.3221-10-1 du CGCT.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC